COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

COMPTE RENDU
Séance du 08 décembre 2023

Date de Convocation :	
02 décembre 2023	
MEMBRES	
En exercice :	**10**
Présents :	**07**
Absents :	**03**
Absent excusé :	**00**
Votants :	**10**

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h15, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :
Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE

Le ou les membres absent(s) :
Valérie RUCHOT, Cindy ALLAIN et Éric LE DIVENAH

Le ou les membres excusés (s) : /

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :
Valérie RUCHOT à Cyndie CARTON
Cindy ALLAIN à Benjamin BERNARD
Éric LE DIVENAH à Arnaud COQUART

Madame Cyndie CARTON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2023-42 **: Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 43 850,69 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 10 962,67 euros (soit 25% de 43 850,69 euros), dont l'affectation est la suivante :

Articles	Libellé	Crédit ouvert	Quart des crédits
2116	Cimetière	4 000,00 €	1 000,00 €
212	Agencements et aménagement de terrains	350,69 €	87,67 €
2131	Bâtiments publics	9 000,00 €	2 250,00 €
2132	Bâtiments privés	4 000,00 €	1 000,00 €
2135	Installations générales	2 000,00 €	500,00 €
2152	Installations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
21538	Autres réseaux	3 000,00 €	750,00 €
2156	Matériel incendie	6 500,00 €	1 625,00 €
2157	Matériel et outillage technique	1 000,00 €	250,00 €
2158	Autres inst. Matériel, outill technique	3 000,00 €	750,00 €
2183	Matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188	Aire de jeux	6 000,00 €	1 500,00 €
		TOTAL	**10 962,67 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2023, comme répartit ci-dessus ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Délibération D-2023-43 **: Zones d'accélération pour le développement d'énergies renouvelables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

Proposition de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique

Monsieur le Maire informe que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret du 31/10/2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret et après avis du Comité Technique du CDG.

Les agents de la commune peuvent bénéficier de cette prime car :

- ils ont été nommés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ils sont employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- ils ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est :

- plafonnée en fonction de la rémunération brute déterminée,
- réduit à la proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi, soit 12/35ème,
- versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avis du Conseil Municipal, celui-ci :

- émet un avis favorable pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

POUR : 6 **CONTRE :4** **ABSENTION :0**

- fixe le montant de la prime à

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400,00€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350,00€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300,00€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250,00€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200,00€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150,00€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100,00€

Le projet de délibération sera envoyé au Comité Technique pour validation avant le vote définitif par le Conseil Municipal.

Délibération D-2023-44 : Appel aux dons pour la protection civile du Pas-de-Calais suite aux inondations

Monsieur le Maire informe avoir reçu par le relais de l'Association des Maires de France de la Somme une affiche d'appel aux dons pour aider la protection civile du Pas-de-Calais suite aux inondations.

Cet appel aux dons est ouvert aux collectivités, entreprises et particuliers, les fonds récoltés seront utilisés pour l'achat de pompes et de matériel de nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** d'allouer un don d'un montant de 100,00 euros à destination de l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

POUR : 6 **CONTRE : 4** **ABSTENTION : 0**

Délibération D-2023-45 **: Renouvellement du contrat de location du logement communal et révision annuelle du loyer**

Vu le bail administratif signé le 01 janvier 2021 pour le logement communal situé au 3 bis Grande Rue ;

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1er janvier de chaque année ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement du bail locatif à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2030. Il informe qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation annuelle du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le renouvellement du bail locatif à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- **décide** l'augmentation du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL) au 3ème trimestre 2023 situé à 141,03, comme suit :

$$\frac{156{,}24€ \times 141{,}03 \text{ (IRL au 3ème trimestre 2023)}}{136{,}27 \text{ (IRL au 3ème trimestre 2022)}} = 161{,}70€$$

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fêtes de fin d'année : Noël et vœux du Maire

➢ **Noël : 17 décembre 2023**

Préparation de la décoration du tracteur : samedi 16 décembre à 10h, seront présents Sandrine DOZINEL-MOREAU, Didier DAUMONT, Sylvie CHUETTE, Valérie RUCHOT, Arnaud COQUART, Éric LE DIVENAH et Cyndie CARTON. La disponibilité de Cindy ALLAIN sera à confirmer.

Le départ pour la distribution du dimanche 17 décembre est fixé à 13h30.

Madame Valérie RUCHOT prévoit l'achat des clémentines.

➢ **Vœux du Maire : 20 janvier 2024**

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 20 janvier 2024 à 18h30. Seront présents Benjamin BERNARD, Sandrine DOZINEL-MOREAU, David CRETEL, Didier DAUMONT, Sylvie CHUETTE, Cyndie CARTON.

La disponibilité de Valérie RUCHOT, Cindy ALLAIN et Éric LE DIVENAH sera à confirmer.

Repas des aînés 2024

Monsieur le Maire informe que Valérie RUCHOT a obtenu deux propositions :

- Hippodrome d'Amiens : Calendrier 2024 fourni, accueil groupe à partir de 25 personnes.
- Le Moulin des Ecrevisses : Le menu doit être identique à tous.

Le Conseil souhaite avoir d'autres propositions.

Questions diverses

- **Tour de Ville**

La date du 27 janvier est proposée et/ou le 3 février, à partir de 9h jusque 12h. Il reste 597 poteaux à planter.

La croix de la rue de Caix sera remise en état, travail en cours avec l'agent technique.

- **Projet de travaux d'aménagement des combles de l'annexe de la Mairie**

Un devis pour l'aménagement des combles au-dessus du logement communal a été demandé à deux sociétés :

- BS Rénovation : 28 203 euros
- De Francqueville : pas de retour de devis

Le Conseil Municipal souhaite attendre d'autres devis avant de se prononcer.

- **Projet de travaux de peinture des portes de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe que les portes de l'Église sont à rénover. Il a reçu le devis de BS Rénovation pour les travaux de ponçage et de mise en peinture pour un montant estimatif de 2 159 euros (deux semaines de travail). Ces travaux pourront être réalisés par l'agent technique.

- **Championnat de France d'équitation 2023**

Le Conseil Municipal félicite une résidente de la commune a obtenu la médaille d'or dans la discipline « TREC », catégorie Club 1 équipe lors du Generali Open de France, championnats de France d'équitation 2023.

- **Entreprise BAILLET**

Le grillage à côté du portail d'entrée de la cour de la mairie sera changé en décembre ou en janvier. Monsieur BAILLET propose de faire un devis pour reboucher le trou de la rue du Château.

- **Commissions communale**

Madame Cyndie CARTON souhaite savoir si les membres des commissions communales veulent rester ou changer de leur commission respective.

Le point sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

- **Cérémonie des Bretons**

La cérémonie des Bretons se déroulera le dimanche 2 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Arnaud COQUART